

PROCÈS-VERBAL
RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
Du Vendredi 16 juillet 2021

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Saint-Secondin

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2021

Date de publication :

Étaient Présents : Jean-Louis BOURRIAUX (Maire) - Marie Josée RICHARD, Fabrice MARCHAND (Adjoints) - Mesdames et Messieurs Maryvonne FOUSSIER, Christiane LAURIER Franck DUDOGNON, Stéphane LEGER, Charlie BOUGE (Conseillers municipaux)

Absents et Excusés : Pascal KNOBLOCH, - Anne-Sophie DITSCH - Romain LE GUERN - Murielle MESPLE - Sébastien MESUREUR - Matthieu GUYON - Jacky MARCHAND

Pouvoirs : 0

Monsieur Charlie BOUGE a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20 Heures 10.

Ordre du jour :

- 1- Demande d'exonération taxe foncière non bâti
- 2- Création de postes pour l'école
- 3- Retour commissions
- 4- Questions diverses

Monsieur BOUGE sur invitation du Maire donne une lecture succincte du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 juin 2021.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce Procès-Verbal.

Monsieur le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour, le loyer d'un logement de la commune après travaux. **Acceptation à l'unanimité.**

1 Loyer Logement Communal

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un des logements au-dessus de l'école a été complètement rénové suite au départ du dernier locataire en janvier dernier. Dans ce cadre-là; il est possible de modifier le montant du loyer de ce logement avant l'arrivée d'un nouveau locataire.

Pour rappel le loyer actuel est de :

- Loyer mensuel logement école : 272.21 €
- Charges mensuelles logement école : 81.24 €
- Total loyer mensuel école : 353.45 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer un nouveau loyer à compter du 1^{er} Août 2021 soit :

- o **Loyer mensuel logement école : 335.21 €**
- o **Charges mensuelles logement école : 81.24 €**
- Total loyer mensuel école : 416.45 €**

2 Demande d'exonération taxe foncière non bâti

Le Maire présente au Conseil Municipal les demandes d'exonérations de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties déposée par Mesdames RAMBAULT Véronique et Emmanuelle PAPUCHON qui exploitent des terres sur la Commune de Saint Secondin au motif que ces terres seraient cultivées en Bio.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu du contexte actuel qui voit les finances communales devenir très préoccupantes, considère que la commune n'est pas en capacité d'être favorable à cette demande et se prononce contre l'exonération de la taxe foncière non bâti.

3 Création de postes pour l'école

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Considérant la nécessité de créer un poste Adjoint à temps non complet, au sein de l'école, à compter du 1^{er} Septembre 2021, à raison de 30 heures hebdomadaires, annualisées afin de régulariser la situation d'un agent.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- De créer à compter du 1^{er} Septembre 2021 un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 30 heures par semaine pour exercer les fonctions d'Agent polyvalent au sein de l'école.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

DECIDE :

- De créer à compter du 1^{er} Septembre 2021 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 30 heures pour exercer les fonctions d'Agent polyvalent au sein de l'école.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Considérant la demande de l'école souhaitant un agent contractuel pour faire face à une nouvelle répartition des classes liée à l'accueil des élèves de Grande Section de Maternelle dans la classe de Madame WINTER (CP et CE1) cet agent assurerait des fonctions d'Agent Technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14 heures à l'école.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et de Madame Richard (cf. retour Commissions – Conseil d'Ecole) et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal DÉCIDE avec 2 Voix POUR, 3 Voix CONTRE et 3 Absentions, de ne pas recruter d'agent à l'école pour l'année scolaire 2021/2022.

4 Retour commissions

- Madame RICHARD rend compte au Conseil du Conseil d'Ecole qui s'est tenu le 22 Juin 2021.

- Bilan des projets pédagogiques

-: Compte tenu de la situation sanitaire un certain nombre de projets pédagogiques ont été modifiés voir annulés (cinéma, piscine, spectacle de fin d'année). Néanmoins,

- le programme des CM1et CM2 sur le thème de la mythologie grecque s'est terminé par la projection et l'étude du film « Ulysse » de 1954.
- Pour les CE1 et CE2 le thème principal de l'année a concerné « le voyage dans le temps » avec les dinosaures et la préhistoire

● Concernant la maternelle : Premier pas vers l'écrit : livre à lire dans la semaine avec de petites marionnettes.

- **Prévision des effectifs pour l'année scolaire 2021-2022 : 52 élèves** répartis en Maternelle (petite, moyenne et grande section), Élémentaire (CP, CE1, CE2) et Primaire (CM1, CM2).
Compte tenu des effectifs et d'une nouvelle répartition des élèves notamment au sein de la classe élémentaire de Madame WINTER qui va accueillir les élèves de la Grande Section de maternelle, Madame la Directrice demande à la mairie la mise à disposition d'une nouvelle Aide maternelle pour une durée hebdomadaire de service de 14 heures par semaine.

- Communauté de Communes du Pays Civraisien

● **Une taxe de séjour** devra être appliquée à compter du 1^{er} janvier de 0,22 €/jour/adulte sauf pour les séjours de plus de 9 semaines.

● **Ordures Ménagères** : A partir de septembre 2021 un changement de procédure est instauré pour les ordures ménagères : des bacs jaunes pour le recyclage en remplacement des sacs jaunes, ces bacs seront de deux tailles différentes selon les foyers et un bac noir pour les ordures ménagères. Ces bacs vont être distribués par la Communauté de Communes du Pays Civraisien, et la facturation sera au nombre de levées. Un composteur sera à retirer à la déchetterie et certains collectifs seront installés dans les bourgs.

5 Questions diverses

- **Résidence les Gais Logis**

- **Isolation** : elle sera réalisée par l'entreprise MAUPIN, seule la TVA reste à la charge de la commune, qui prévoit un remboursement grâce au Mécénat Valorem.

- **Infiltrations**. Suite aux fortes pluies, il y a eu une infiltration au niveau de la toiture, l'entreprise Soprassistance est intervenue sur la fuite. Le revêtement du toit est abîmé, il faudrait tout refaire mais cela à un coût important. Un devis est demandé à la SMAC pour membrane imperméable.

- **Enquête publique** du 9 au 23 Aout pour le chemin de Vitré, présence du commissaire enquêteur le 11 et 18 Août.

- Compte tenu des projets en instance sur la commune, le projet d'un courrier aux entreprises leur annonçant la décision du Conseil Municipal de suspendre tous nouveaux projets sur la commune est pour l'instant abandonné. Une réunion doit se tenir ce soir à Savigné sur le développement éolien.

- **Tarification cantine**. Un projet de tarification sociale des repas de 1 à 3 euros selon le quotient familial est en cours d'étude, ainsi qu'un tarif dégressif lorsqu'il y a plusieurs enfants d'une même fratrie à la cantine.

- Concernant le litige relatif au logement du Poney Club, la commune a reçu une assignation en justice de la partie adverse concernant l'état du logement. A sa demande un état des dettes et des procédures de recouvrement a été adressé à Me GENDREAU notre avocat.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour levée de la séance à 21 h 40